



Direction des Affaires culturelles
Fonds d'art contemporain – Paris Collections

COMMENT EMPRUNTER DES ŒUVRES D'ART AU FONDS D'ART CONTEMPORAIN – PARIS COLLECTIONS ?

Les œuvres inscrites sur l'inventaire du Fonds d'art contemporain – Paris Collections peuvent être prêtées pour des expositions temporaires à caractère culturel, organisées en France ou à l'étranger par des personnes publiques ou des personnes morales de droit privé à vocation culturelle ou organisant une manifestation culturelle, agissant sans but lucratif. Chaque année, c'est en moyenne près d'une trentaine d'œuvres du Fonds qui sont prêtées pour des expositions dans une quinzaine d'institutions culturelles, en France ou à l'étranger.

À qui envoyer votre demande ?

Adressez un courrier au minimum **cinq mois** avant l'exposition à :
Madame Aurélie Filippetti, directrice des Affaires culturelles de la Ville de Paris
Hôtel d'Albret / 31 rue des Francs-Bourgeois / 75004 Paris

Et une copie numérique à :
Madame Julie Gandini, conservatrice du Fonds d'art contemporain – Paris Collections
11 rue du Pré / 75018 Paris
julie.gandini@paris.fr

Le courrier doit préciser :

- Le nom de l'organisme emprunteur et l'adresse complète du lieu d'exposition
- Le titre de l'exposition et ses dates de début et de fin
- La présentation scientifique du projet
- La liste des œuvres sollicitées
- Les coordonnées complètes de la personne en charge du dossier et du responsable de la structure, signataire de la convention de prêt

En cas de prolongation du prêt, envoyez votre demande deux mois avant la fin de l'exposition afin que la demande soit examinée par le comité de prêts. En cas d'acceptation, un courrier validant la prolongation est envoyé à l'emprunteur accompagné d'un avenant à la convention de prêt. L'emprunteur devra renvoyer une attestation d'assurance couvrant les nouvelles dates de l'exposition.

La demande de prêt doit être complétée par :

- Le dossier d'exposition ou le synopsis du projet
- Le facility report / récapitulatif des conditions de sécurité liées à la présentation des œuvres :
 - Description des lieux, des conditions de sécurité et de gardiennage
 - Description des conditions d'exposition : accrochage des œuvres, climat, éclairage
- Le nom de la compagnie d'assurance
- Le nom et le contact du transporteur spécialisé dans le transport d'œuvres d'art
- Le descriptif de l'organisation de l'emballage des œuvres, de leur transport, de leur stockage et le planning de leur installation

Quand recevrez-vous une réponse ?

Le Fonds d'art contemporain étudie les demandes de prêts par ordre d'arrivée lors d'un comité de prêt. Si toutes les conditions sont réunies, un courrier d'accord officiel et le contrat signé vous seront adressés.

Quels sont les coûts à la charge de l'emprunteur ?

- L'ensemble des frais relatifs à l'assurance, à l'emballage, au transport et au convoiement des œuvres prêtées.
- Dans le cas où des interventions préalables au prêt d'une œuvre seraient nécessaires (restauration, encadrement, etc.), leur coût sera à la charge de l'emprunteur et les devis établis par le prêteur : l'acceptation des devis par l'emprunteur devra donc parvenir au prêteur le plus tôt possible.
- Dans le cas de l'annulation de la demande de prêt, l'emprunteur devra assumer les dépenses engagées par le Fonds.

Quelles sont les formalités lors du retrait et du retour des œuvres ?

Les œuvres sont remises à l'emprunteur sur présentation du certificat d'assurance. Elles font l'objet d'un constat d'état au départ du Fonds d'art contemporain, à l'arrivée et au départ de chez l'emprunteur, au retour au Fonds d'art contemporain.

Quelles sont les conditions du convoiement ?

Selon les cas, le convoiement peut être effectué par un représentant du Fonds ou de l'emprunteur.

Celui-ci assurera la charge financière de ce convoiement, comprenant :

- > Les titres de transport du convoyeur.
- > Les frais d'hébergement en hôtel, petit-déjeuner compris.
- > Une indemnité *Per Diem* permettant d'assurer deux repas par jour, ainsi que les frais de séjour et de déplacement à l'intérieur de la ville qui reçoit l'exposition.
- > En règle générale, la durée du séjour est établie à :
 - . Un jour et une nuit pour la France.
 - . Trois jours et deux nuits pour l'Europe
 - . Quatre jours et trois nuits sur place hors trajet pour les autres destinations.

Votre contact au Fonds d'art contemporain – Paris Collections

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Anna Nouet, chargée des prêts et des recherches. Tél. 33(0) 1 56 58 49 59 /
anna.nouet@paris.fr

Amandine Piel, coordinatrice de la gestion scientifique des collections. Tél. : 33 (0) 1 56 58 48 94 /
amandine.piel@paris.fr

Direction des Affaires culturelles

Sous-direction de la Création artistique
Bureau des Arts visuels

Fonds d'art contemporain – Paris Collections

11 rue du Pré/ 75018 Paris / France /
Tél. : 33 (0)1 56 58 49 49
Paris.fr/fondsartcontemporain
fondsartcontemporain@paris.fr

**FONDS
d'ART
CONTEMPORAIN
– PARIS
COLLECTIONS**